

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Adjoints, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, M. Didier SIMONNET, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Laurence MOREAU HENNION ; M. Etienne BRICHE a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX.

Excusés ou Absents : M. François BOURDELAT, M. Patrick CHANEMOUGA, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Catherine LAURENT, M. Arnaud SOLER, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : M. Dominique FACUNDO.

Présents : 11/ 21

Votants : 14/21

D.2024-09-n°1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Dominique FACUNDO pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

D.2024-09-n°2- Administration Générale -Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal :

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024.

Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Décision n°2024-29 du 17 juillet 2024 portant décision de céder 13 tables doubles, de classe élémentaire, dont la commune n'a plus l'utilité compte tenu de la fermeture de 3 classes élémentaires depuis 2014, à la commune d'Orry-la-Ville pour un montant total de 1 000 €, correspond au prix initial d'acquisition en 2011.

Décision n°2024-30 du 27 août 2024 portant commande, auprès de la société RM PAYSAGES, d'une prestation :

- d'abattage par démontage de 13 arbres morts et dangereux dans le bois de chênes,
 - élagage de bois morts et branches dangereuses d'arbres bordant l'espace de santé,
- pour un montant total de 6 960 € TTC.

D.2024-09-n°03 -Intercommunalité – Adhésion de la commune de Châtenay-en-France à la compétence Assainissement non collectif du SICTEUB

Par courrier du 24 juillet 2024, le Vice-Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) nous informe de la sollicitation reçue de la commune de Châtenay-en-France qui demande son adhésion au SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle et entretien des installations privatives.

Lors de son assemblée du 9 juillet 2024, le conseil syndical du SICTEUB a approuvé cette demande.

Il convient, pour chaque collectivité, membre du syndicat, de délibérer quant à cette modification de périmètre et compétence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **Approuve** l'adhésion de la commune de Châtenay-en-France au SICTEUB pour la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- . **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-09-n°04 -Intercommunalité - Comptes rendus d'activités 2023 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (Général et Service Public d'élimination des déchets ménagers)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les rapports d'activités de l'établissement communiqués aux élus et tenus à la disposition du public,

Le Conseil Municipal :

. **Prend acte** des rapports d'activités 2023 établis par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au titre :

- De l'ensemble des services communautaires
- Du service public d'élimination des ordures ménagères.

D.2024-09-n°05 -Intercommunalité - Rapport annuel 2023 du mandataire - ADTO-SAO

Par courriel du 3 juillet 2024, le directeur général de l'Etablissement Public Local dénommée ADTO-SAO dont le siège est à Beauvais, a transmis, conformément à l'article D.1524-7 du CGCT, au représentant de la commune, le « rapport annuel de l'élu mandataire dans la Société Publique Locale ADTO-SAO » comprenant :

- I- La présentation de l'Etablissement Public Local (EPL)
- II- La situation financière de l'EPL
- III- Les relations en 2023 entre la commune et l'EPL
- IV- Les Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année
- V- Les informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataire sociaux
- VI- Contrôle interne
- VII- Contrôles externes.

La commune utilise particulièrement les services de cette structure, dirigée par les collectivités locales et émanant du conseil départemental de l'Oise (créée en prolongement de la suppression des Directions Départementales de l'Etat (DDE)) dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation lourde notamment thermique et mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- Du groupe scolaire des Dimerons
- Du gymnase municipal
- De l'hôtel de ville

La structure porte, pour le compte de la commune, la « maîtrise d'ouvrage déléguée » et réalise à cet effet :

- Le contrôle et pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études impliqués
- La passation des marchés publics d'études et de travaux
- Le paiement des factures et honoraires des intervenants.

Vu le rapport annuel mandataire communiqué aux élus et tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal :

- . **Prend acte** du rapport annuel mandataire 2023 établi par l'ADTO-SAO.

D.2024-09-n°06 -Intercommunalité - Rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)

Par courriel du 4 septembre 2024, le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise, a transmis, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.



Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport d'activités reçu du syndicat intercommunal, exposé en séance, transmis aux élus, et tenu à la disposition du public,

Après délibération, le Conseil Municipal :

. **Prend acte** du rapport d'activités 2023 établi par le SIECCAO en charge de la gestion de la production et la distribution de l'eau potable.

D.2024-09-n°07 - Indemnisation - remboursement aux propriétaires des frais de remise en état de leur véhicule endommagé par une chute de branche

Un couple sinistré a déposé une demande de remboursement suite au dommage subi par leur véhicule FIAT Talento, en stationnement sur le parking de la place Dauphine, le jeudi 22 août 2024, vers 17h00 lorsqu'une branche est tombée et a causé un enfoncement du capot moteur.

Après vérification sur place, il s'agit bien de la branche d'un arbre appartenant à la commune.

La commune n'a pas souhaité faire de constat pour une prise en charge par l'assurance de la commune afin de ne pas augmenter son taux de sinistralité dans un contexte d'extrême tension pour assurer les risques municipaux tant en responsabilité civile (en jeu en l'espèce) qu'en dommages aux biens (patrimoine immobilier).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** le remboursement aux sinistrés du préjudice subi et des frais de réparation du véhicule sur production de devis préalables et factures payées

. **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

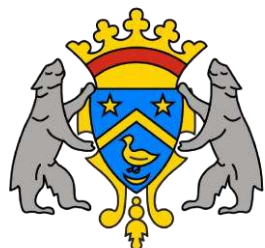
D.2024-09-n°08 - Indemnisation – remboursement de frais exposés sur deniers personnels par une salariée pour le fonctionnement du service enfance

Considérant l'organisation d'un séjour en centre de loisirs pour 24 enfants de classes élémentaires, du 22 au 26 juillet 2024 au Parc d'Ohlain situé à Maisnil-lès-Ruitz, dans le Pas de Calais, à 184 km de La Chapelle-en-Serval.

Considérant la nécessité de prendre l'autoroute A1 sur 172.80 km pour rallier les 2 sites et l'utilisation de plusieurs véhicules :

- Le bus prêté par le SIVOM La Chapelle-en-Serval - Mortefontaine - Orry-la-Ville – Pontarmé pour transporter les enfants
- Le véhicule municipal Kango pour transporter les valises et matériels pédagogiques n'entrant pas en route

Considérant l'avance de frais effectués par l'agent municipal, sur ces deniers personnels, pour faire face aux besoins du service.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **Approuve** le remboursement des frais exposés par l'intéressée pour le compte de la commune à hauteur de 162.20 € sur présentation des tickets de paiement de la société autoroutière
- . **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-09-n°09 - Modification du tableau des effectifs municipaux – décision de recours à l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La commune est autorité organisatrice du service enfance sur les temps :

- Périscolaire : avant l'école (7h30-8h30/45), durant la pause méridienne (11h30/45-13h30), après l'école jusqu'au retour des parents (16h15/30-19h)
- Extrascolaire : les mercredis et vacances scolaires (7h30-19h)

La commune apporte également son soutien à l'éducation nationale pour l'assistance aux enfants de classes maternelles, déchargeant ainsi l'enseignant.

La commune emploie à cet effet plusieurs agents territoriaux, titulaires ou contractuels, pour assurer les fonctions :

- d'agent territorial spécialisé d'écoles maternelles
- d'encadrant d'enfants en pause méridienne
- d'encadrant et animateur en temps périscolaire

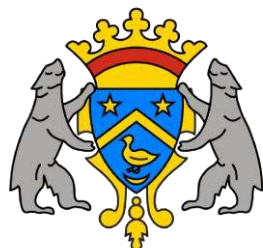
Les difficultés de recrutement ressenties depuis plusieurs années dans ce domaine incitent à concourir à la formation de personnels qualifiés. Ce recrutement permettra à la commune de :

- Faire face aux besoins de remplacement des personnels
- Renforcer l'encadrement sur des temps spécifiques
- Préparer le déménagement des espaces au sein du groupe scolaire, dans le cadre des travaux de réhabilitation lourde de l'enceinte (avril 2024 à mai 2025)

Sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,
- . **Approuve** la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE	9 MOIS

. **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune au titre des charges de personnel tant pour la rémunération de l'apprenti que pour concourir aux frais de formation en centre

. **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

D.2024-09-n°10 - Modification du tableau des effectifs - mise à jour du tableau

Le tableau des effectifs est un document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois. Considérant la nécessité de mettre au clair le tableau des effectifs pour une vue synthétique, évitant le report à des délibérations multiples et successives,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune suivant l'annexe 1

. **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame Myriam BOIS demande l'état d'avancement **des travaux de réhabilitation du groupe scolaire et sa cantine**. Monsieur le Maire répond que la livraison de la cantine a pris un peu de retard et n'a donc pas réouvert, comme initialement souhaité, pour la rentrée scolaire de septembre. Les enfants sont donc orientés vers le restaurant scolaire de l'école élémentaire du Bois de Chênes, transportés en bus pour 45 d'entre eux.

La pause méridienne des enfants de classe maternelle a donc été allongée de 15 minutes de 13h05 à 13h20 afin de laisser le temps aux enfants de faire le trajet et manger sereinement. L'encadrement, en ce début d'année scolaire où les enfants de petite section sont très peu autonomes, a également été renforcé pour aider les enfants dans ces déplacements.

Le chantier de la cantine devrait être livrée fin octobre pour une réouverture du service le 4 novembre 2024.

Les horaires de la pause méridienne de l'école maternelle reviendront donc à la normale : 11h45-13h05 (ouverture des portes) /13h15 début de la classe (au lieu de 13h20/13h30 actuellement).

Monsieur FACUNDO demande si la commune est informée de **l'avancement du projet de déviation de la route départementale 1017**. Monsieur le Maire répond que la commune a été sollicitée durant l'été pour remettre son avis dans le cadre des consultations préalables obligatoires effectuées par la Préfecture de l'Oise, en application du code de l'environnement, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique. La démarche suit donc son cours.

Monsieur le Maire informe que les études techniques se poursuivent pour les chantiers de réhabilitation notamment thermique du gymnase et de l'Hôtel de Ville et que la consultation d'entreprises doit être lancée avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Daniel DRAY, Maire

Dominique FACUNDO, secrétaire



Ville de
La Chapelle-en-Serval

ANNEXE 1

FONCTION	catégorie statutaire	filière	grade	temps emploi	date de création/modification de l'emploi permanent
service administratif					
DGS	A	administratif	emploi fonctionnel DGS communes + 2000 habts	35h	Délib du 14/04/2009
RESPONSABLE COMPTA / RH/ SCOL/ ELECTIONS	B	administratif	rédacteur principal 1ère classe	35h	Délib du 24/01/2023
URBANISME-FONCIER/ TECHNIQUE/ ADMINISTRATION GENERALE	C	administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	35h	Délib du 11/10/2007
FESTIVITES/ RELATIONS AVEC SCOLAIRE ET ANIMATION	B	animation	Animateur principal 2ème classe	35h	Délib 04/02/2021
ACCUEIL 1/ ETAT CIVIL/ RESERVATION DE SALLES	C	administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Délib du 26/09/2017
COMPTA-FINANCES/ INFORMATIQUE/	C	administratif	adjoint adm 2ème classe	35h	Délib du 30/11/2023
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE /EXTRASCOLAIRE	C	administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Délib du 22/02/2022
ACCUEIL 2/ COMMUNICATION/ POLYVALENTE	C	administratif	adjoint administratif	35h	Délib du 05/06/2020
police municipale					
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	police	Brigadier chef principal	35h	Délib du 19/09/2018
services techniques					
RESPONSABLE	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 06/12/2001
AGENT POLYVALENT/ AGENT DE PREVENTION / ADJOINT AU RESPONSABLE	C	technique	adjoint technique principal 2ème classe	35h	Délib du 24/01/2023
AGENT ST POLYVALENT (espaces verts)	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 15/09/2022
AGENT POLYVALENT (espaces verts)	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 09.12.2021
AGENT ST POLYVALENT (espaces verts)	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 24/11/2011
AGENT ST POLYVALENT (batiment)	C	technique	adjoint technique principal 2ème classe	35h	Délib du 02/07/2020
AGENT POLYVALENT (batiment)	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 30/05/2022
AGENT ST POLYVALENT	C	technique	adjoint technique	35h	Délib 30/11/2023
AGENT ST POLYVALENT (voirie)	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 22/09/2015
NETTOYAGE GYMNASSE, ROSERAIE, SDF	C	technique	adjoint technique	17h30	Délib 30/11/2023
service animation / enfance					
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	technique	agent technique	35h	Délib du 05/12/2014
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	animation	adjoint d'animation	35h	Délib du 30/05/2022
ANIMATRICE / ENTRETIEN	C	animation	adjoint d'animation	35h	Délib du 29/09/2014
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 25/03/2015
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	technique	adjoint technique	32h30	Délib du 18/11/2015
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 13/06/2002
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	animation	adjoint d'animation	28h	Délib du 06/11/2020
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	Animation	Adjoint animation	35h	Délib du 15/10/2019
SURVEILLANT PAUSE MERIDIENNE	C	technique	adjoint technique	6h	Délib du 09/12/2021
SURVEILLANT PAUSE MERIDIENNE	C	technique	adjoint technique	8h	Délib du 09/12/2021
école					
ATSEM	C	médico-social	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	35h	Délib 24/01/2023
fonction ATSEM	C	technique	adjoint technique principal 2ème classe	35h	délibération 04.02.2021
ATSEM	C	médico-social	Agent spécialisé des écoles maternelles, principal 2ème classe	35h	Délib 07/04/2022
fonction ATSEM et animatrice	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 15/09/2022
EMPLOIS CREEES NON OCCUPES					
DGS	A	administratif	attaché principal	35h	Délib du 10/11/2007
AGENT TECHNIQUE	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 23/05/2017
ATSEM		ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	35h	Délib du 03/04/2023
RESPONSABLE ANIMATION	B	animation	animateur territorial, animateur principal 2ème classe, animateur principal 1ère classe	35h	Délib du 20/05/2021
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	technique	adjoint technique	35h	Délib du 07/11/1986
AGENT POLYVALENT ANIMATION	C	animation	adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	Délib du 02/10/2019